



Réunion des États parties

Distr. générale
18 avril 2016
Français
Original : anglais

Vingt-sixième Réunion
New York, 20-24 juin 2016

Lettre datée du 18 avril 2016, adressée au Président de la vingt-sixième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

Introduction

1. En ma qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental, je tiens à vous informer de l'état d'avancement des travaux de la Commission depuis la vingt-cinquième Réunion des États parties, tenue en juin 2015.
2. La Commission a tenu ses trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 20 juillet au 4 septembre 2015, du 19 octobre au 4 décembre 2015 et du 1^{er} février au 18 mars 2016, respectivement. Les documents CLCS/90, CLCS/91 et CLCS/93 rendent compte plus en détail de l'état d'avancement des travaux réalisés au cours de ces sessions par la Commission au sujet des demandes examinées activement par celle-ci et par ses sous-commissions. La présente lettre aborde essentiellement les questions sur lesquelles la Commission m'a demandé d'attirer l'attention de la Réunion des États parties, étant donné qu'elles ont trait à l'exécution du mandat qui lui a été confié dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Examen des demandes et adoption des recommandations

3. Au cours des sessions susmentionnées, la Commission et ses sous-commissions ont examiné les demandes soumises par la Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée), le Brésil, concernant la région sud du Brésil (demande partielle révisée), l'Uruguay, les îles Cook, au sujet du plateau de Manihiki, l'Argentine, l'Islande, concernant la zone du bassin d'Ægir et des parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, la Norvège, concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud, l'Afrique du Sud, au sujet du territoire continental de la République sud-africaine, conjointement par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon, concernant le plateau d'Ontong Java, conjointement par la France et l'Afrique du Sud, au sujet de la zone de l'archipel des Crozet et de l'archipel du Prince-Édouard,



le Kenya, Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues, le Nigéria et les Seychelles, concernant la région du plateau septentrional.

4. La Commission a poursuivi l'examen du projet de recommandations relatives à la demande présentée par l'Islande, concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, et a entamé l'examen de trois projets de recommandations soumis par les sous-commissions concernant les demandes présentées par les îles Cook, au sujet du plateau de Manihiki, et par l'Argentine et l'Uruguay. Au cours de sa quarantième session, la Commission a approuvé deux recommandations relatives aux demandes présentées par l'Argentine et l'Islande, au sujet de la zone du bassin d'Ægir et des parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes. L'examen des recommandations relatives aux demandes soumises par l'Uruguay et les îles Cook, concernant le plateau de Manihiki, se poursuivra lors de la quarante et unième session.

5. Au cours de ses trente-huitième et quarantième sessions, la Commission a entendu des exposés sur les demandes nouvelles ou révisées présentées par la Fédération de Russie, au sujet de l'océan Arctique (demande partielle révisée), le Brésil, concernant la région sud du Brésil (demande partielle révisée), l'Angola, conjointement par Cabo Verde, la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone, concernant les zones de l'océan Atlantique adjacentes aux côtes ouest-africaines, et l'Espagne, concernant la zone à l'ouest des îles Canaries.

6. La Commission a en outre constitué de nouvelles sous-commissions chargées d'étudier activement les demandes soumises, portant leur nombre à 10.

7. Enfin, la Commission a pris note des modifications apportées aux demandes du Myanmar, de Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues, et de la Somalie. La Côte d'Ivoire ayant présenté une version révisée de sa demande après la quarantième session, son examen sera inscrit à l'ordre du jour provisoire de la quarante et unième session¹.

Charge de travail de la Commission

8. S'agissant de la charge de travail de la Commission et de l'organisation de ses travaux, je voudrais rappeler que, depuis 2013, celle-ci tient 3 sessions annuelles de 7 semaines chacune, soit un total de 21 semaines par an, dont 4 de séances plénières et 17 consacrées à des réunions au cours desquelles les sous-commissions travaillent simultanément. La Commission a adopté ces modalités lors de sa trentième session (CLCS/76), suite à une demande formulée lors de la vingt et unième Réunion des États parties (SPLOS/229), sans que cela n'occasionne de modification majeure des conditions d'emploi des membres de la Commission par rapport aux précédents mandats, au cours desquels ils se réunissaient chaque année pendant un nombre inférieur de semaines.

9. La Commission est notamment consciente de l'importance que revêt l'avancement de ses travaux pour les États côtiers ayant présenté des demandes. À cet égard, au cours des quatre dernières années, la Commission a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne ses travaux et sa lourde charge de travail. Huit sous-commissions ont achevé d'examiner les demandes qui leur avaient été

¹ À paraître sous la cote CLCS/L.41.

confiées, et la Commission a adopté des recommandations pour six d'entre elles. Elle a créé, ou reconstitué, des sous-commissions et les a chargées d'étudier 16 demandes nouvelles ou révisées, ce qui représente déjà une augmentation de 23 % par rapport au mandat précédent, sachant que d'autres sous-commissions pourraient également être mises en place avant l'expiration du mandat en cours. La Commission a le plaisir d'annoncer qu'au cours de son mandat actuel, elle a examiné plus de demandes que toute autre commission, confirmant l'analyse qui a conduit à l'augmentation du nombre de semaines de travail à New York. Parallèlement, l'arriéré jusqu'ici croissant des demandes en souffrance, pour l'examen desquelles aucune sous-commission n'a encore été constituée, a commencé à diminuer. Toutefois, le nombre de demandes en attente s'élevant actuellement à 45, une charge de travail considérable attend toujours la Commission pour les décennies à venir. À cet égard, elle considère que des éléments hors de son contrôle ont contribué à ralentir l'examen des demandes, lesquels sont exposés ci-après.

10. Tout d'abord, il a été nécessaire d'accorder un temps d'adaptation suffisant aux nouveaux membres de la Commission, relativement nombreux suite à l'élection qui a eu lieu en 2012, afin de leur permettre de se familiariser avec les travaux de la Commission et de ses sous-commissions ainsi qu'avec les demandes en cours d'examen à cette période. En outre, durant la majeure partie de son mandat, la Commission n'a pas disposé d'un effectif complet, un poste demeure vacant malgré l'organisation d'une élection partielle lors de la vingt-cinquième Réunion des États parties, et cela ne devrait guère changer compte tenu de l'absence de candidats à l'élection partielle devant être tenue à la reprise de la vingt-cinquième Réunion.

11. D'autre part, le mandat actuel de la Commission a été marqué par de nombreuses demandes d'une grande complexité exigeant de longues délibérations, tant lors des réunions des sous-commissions que des séances plénières.

12. En outre, certaines pratiques des délégations, observées lors de leurs échanges avec les sous-commissions, ont eu un impact direct sur le temps nécessaire à l'examen de leurs demandes. Celles-ci incluent :

a) La soumission de nombreuses nouvelles données et informations ou la modification des demandes, par les pays, au cours de leur examen par la sous-commission;

b) Le report ou la suspension, à l'initiative des pays concernés, de l'examen de leur demande afin de leur permettre d'obtenir de nouvelles données et informations ou de mener des études supplémentaires;

c) Les réponses, données et informations fournies tardivement aux sous-commissions, parfois peu avant ou même après l'expiration des délais convenus.

13. Enfin, l'exercice par les États côtiers de leur droit de classer comme confidentiels des documents figurant dans leur demande, conformément à l'annexe II du règlement intérieur de la Commission, a occasionnellement eu un impact sur l'avancement des travaux. Une telle classification exclut l'examen de ces éléments ou de l'ensemble de la demande hors des locaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ce qui signifie que les membres des sous-commissions peuvent uniquement accéder aux données et informations relatives à ces demandes pendant les heures de bureau et lorsqu'ils se trouvent dans les locaux de la Division à New York.

14. La Commission espère qu'un certain nombre de recommandations supplémentaires seront approuvées à l'approche de l'expiration du mandat des membres actuels, comme ce fut le cas lors de ses précédents mandats.

Conditions d'emploi

15. Au sujet des conditions d'emploi au sein de la Commission, je tiens, au nom de ses membres, à saluer les travaux menés par la Réunion des États parties, et notamment son Groupe de travail ouvert sur les conditions d'emploi des membres de la Commission, ainsi que par l'Assemblée générale. Ces efforts ont permis à l'Assemblée de prendre conscience de la nécessité pour les membres de la Commission de disposer d'espaces de travail plus adaptés au sein des locaux de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Concernant les solutions à court terme, la Commission se réjouit que l'Assemblée ait prié le Secrétaire général d'apporter à l'espace de travail des aménagements économiques, transportables et non structurels pour répondre à certains besoins immédiats de la Commission. S'agissant des solutions à long terme, la Commission a noté avec satisfaction que l'Assemblée avait reconnu qu'en raison de son caractère exceptionnel, la Commission avait des exigences spéciales concernant son espace de travail, notamment celle de disposer d'un espace additionnel modulable, dûment équipé et climatisé, qui doit être situé dans les mêmes locaux que ceux de la Division.

16. Concernant l'assurance maladie, je souhaite souligner qu'il est entendu par la Commission que le remboursement du coût de l'assurance médicale de voyage pour ceux de ses membres qui bénéficient du fonds de contributions volontaires créé en application de la résolution 55/7 de l'Assemblée générale pour faciliter la participation de ses membres originaires de pays en développement était une mesure transitoire et qu'une solution plus permanente serait présentée ultérieurement. Je voudrais également rappeler que la Commission a toujours insisté sur le fait que, lorsqu'il était question des conditions d'emploi, aucune distinction ne devrait être faite entre ses membres provenant de pays en développement et ceux provenant de pays développés.

17. Enfin, je tiens à transmettre le souhait exprimé par les membres de la Commission de voir les délibérations de la Réunion des États parties se poursuivre en vue d'examiner de façon satisfaisante les autres questions relatives aux conditions d'emploi, notamment la perte de revenus et les occasions manquées en matière de carrière qu'occasionnent les 21 semaines passées à New York chaque année, les visites des membres de la famille ainsi que le coût élevé des séjours prolongés à New York, et surtout l'impact que ces conditions pourraient avoir sur la participation des membres à toutes les sessions de la Commission².

Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement

18. Concernant le fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation des membres de la Commission des limites du plateau continental venant de pays en développement aux réunions de la Commission, je voudrais tout d'abord transmettre la gratitude des membres de la Commission aux États qui ont

² Voir SPLOS/263, par. 77. Voir également SPLOS/140, annexe, et SPLOS/259, par. 25 et 26.

versé des contributions. Sans cette générosité, un certain nombre de membres ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions de la Commission.

19. Je souhaite toutefois également manifester notre vive préoccupation face à l'amenuisement rapide des ressources financières du fonds. Si de nouvelles contributions ne sont pas rapidement versées, de préférence en 2016, la Commission pourrait ne pas disposer du quorum nécessaire pour mener à bien ses travaux durant le reste de son mandat en cas d'absence de membres désignés par des pays en développement bénéficiant du fonds. Concrètement, cela signifie que la Commission pourrait ne pas être en mesure d'approuver les recommandations relatives à plusieurs demandes ayant nécessité une longue période d'examen. La Commission tient donc à saluer l'appel à contributions lancé par l'Assemblée générale et dont je voudrais me faire l'écho.

20. La Commission a pris note de la décision de l'Assemblée générale de modifier le mandat, les principes directeurs et les règles du fonds de contributions volontaires afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les demandes devant être présentées à la Commission, conformément à l'article 76 de la Convention. Je voudrais rappeler que ces amendements ont été approuvés pour aider les pays en développement à couvrir les frais de voyage et d'indemnités journalières de subsistance associés aux réunions de la Commission. Cette décision n'est pas sans conséquences pour la Commission, puisqu'elle implique que les réunions avec les délégations des États en développement soient planifiées plus en avance. En collaboration avec le secrétariat, la Commission a déjà commencé à prendre les mesures qui s'imposent afin d'envoyer les invitations plus tôt, accordant ainsi un délai supplémentaire pour le traitement des demandes d'assistance adressées au fonds.

Participation des membres et vacance de poste suite à la démission d'un membre de la Commission

21. Comme indiqué plus haut, la présence des membres aux sessions de la Commission est essentielle si l'on veut exploiter tout le potentiel de la Commission. Je souhaite par conséquent appuyer la requête formulée par la Commission, exhortant tous les pays ayant présenté des demandes à soutenir leurs membres et la participation de ces derniers aux travaux de la Commission, y compris par leur présence à toutes les sessions, et notamment, s'il y a lieu, en adressant en temps voulu leurs demandes d'assistance au fonds de contributions volontaires créé pour faciliter la participation des membres de la Commission originaires de pays en développement à ses travaux.

22. Comme indiqué également ci-dessus, la Commission a longtemps travaillé avec seulement 20 membres³. Leur absence ayant une incidence directe sur l'avancement des travaux de la Commission, la présence de l'ensemble de ses membres est, de toute évidence, primordiale. La Réunion des États parties, chargée d'élire les membres de la Commission, joue un rôle clef à cet égard. Au nom de la Commission, je voudrais inviter la Réunion des États parties à prendre toutes les mesures nécessaires afin que l'effectif de la Commission soit complet.

³ Voir CLCS/90, par. 2, et la note de bas de page 1.

Questions diverses

23. Pour terminer, je voudrais aborder des questions à caractère pratique. Afin que toutes les communications adressées à la Commission soient prises en compte, les pays concernés sont cordialement invités à les adresser, à l'occasion de l'examen de leurs demandes respectives, au Président de la Commission ou au Président de la sous-commission compétente, selon le cas, par l'intermédiaire du secrétariat. S'ils souhaitent présenter des demandes nouvelles ou révisées ou transmettre des communications relatives aux demandes d'autres pays, ils doivent les adresser à la Commission par l'intermédiaire du Secrétaire général. Ils sont également invités à veiller à ce que la section relative à la base de données géographiques de leurs demandes encore en attente sur la liste soit régulièrement mise à jour afin que la Commission puisse examiner ces demandes à l'aide des logiciels et autres outils techniques disponibles sitôt qu'ils atteignent le haut de la liste.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(*Signé*) Lawrence Folajimi **Awosika**
